



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-391

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-01-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A CLCC OSCAR LAMBRET (COL) (FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016) (4 pages)	Page 4
R32-2023-09-01-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA POLYCLINIQUE GRANDE SYNTHÉ (PGS) (FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018) (4 pages)	Page 9
R32-2023-09-01-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GHICL (FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019) (4 pages)	Page 14
R32-2023-09-01-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834 / SIRET N° 731245483800383) (4 pages)	Page 19
R32-2023-09-01-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/377 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A L ASSOCIATION DE SANTE MENTALE « LA NOUVELLE FORGE » (FINESS N° 600009393 / SIRET N° 77562852200382) (3 pages)	Page 24
R32-2023-09-01-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A La POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 5900080401 / SIRET N° 41490897000026) (4 pages)	Page 28
R32-2023-09-01-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A La CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N° 620100735 / SIRET N° 32005057800022) (4 pages)	Page 33
R32-2023-09-01-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A L HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE ST QUENTIN (FINESS N° 020010047 / SIRET N° 32345727500010) (4 pages)	Page 38
R32-2023-09-01-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA POLYCLINIQUE ST-COME COMPIEGNE (FINESS N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029) (4 pages)	Page 43

R32-2023-09-01-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/386 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179 / SIRET N° 43473131100040) (3 pages)	Page 48
R32-2023-09-01-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/393 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A ONCOVAL (SIRET N° 483 624 409 00015) (3 pages)	Page 52
R32-2023-09-01-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/394 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N° 843 143 603 00010) (3 pages)	Page 56
R32-2023-09-01-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/395 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A 3 C ROZA+ (SIRET N° 482 197 548 00019) (3 pages)	Page 60
R32-2023-09-01-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A L ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH (FINESS N° 620027151 / SIRET N°48054398200023) (3 pages)	Page 64
R32-2023-09-01-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/398 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CSPHF (SIRET N°843 533 860 00014) (3 pages)	Page 68

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00063

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A CLCC
OSCAR LAMBRET (COL) (FINESS N° 590000188 /
SIRET N° 78369734500016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 328

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

(FINESS N°590000188 / SIRET N°78369734500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, de l'avenant n°1 en date du 26 juin 2023 et de l'avenant n°2 en date du 28 août 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à **3 145 259 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 084 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 47 505 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 47 505 €

- Intéressement CAQES : 11 630 €
- PERFADOM : 21 851 €
- Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 : 47 505 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 3 816 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 3 816 €

Sous total - versement douzième : 2 009 938 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 2 009 938 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 : 2 013 754 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 1 000 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles
Versement Unique : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 84 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 84 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 145 259 €

Dont : 1 051 321 € en versement unique

2 093 938 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00064

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA
POLYCLINIQUE GRANDE SYNTHÉ (PGS) (FINESS
N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 329

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

(FINESS N°590001749 / SIRET N°30805440200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant en date du 28 août 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **410 546 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

- Intéressement CAQES : 6 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 en date du 29/06/2023

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 17 780 €

Sous total - versement douzième : 345 966 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux
Versement Douzième : 345 966 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 : 363 746 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 410 546 €

Dont : 64 580 € en versement unique

345 966 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00065

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GHICL
(FINESS N° 590051801 / SIRET N°
75310895000019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

GCS GHICL POUR L'HOPITAL SAINT-VINCENT DE PAUL

(FINESS N°590051801 / SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, de l'avenant n°1 en date du 17 mars 2023 et de l'avenant n°2 en date du 28 août 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul est fixé à **7 025 874 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **591 160 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

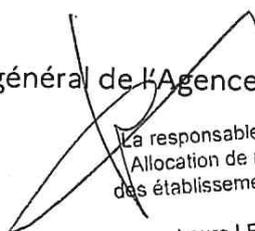
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul
FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 12/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 335 349 €

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 : 2 453 149 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 887 €

• Intéressement CAQES : 7 300 €

• Transports : 11 563 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 : 32 887 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 3 948 678 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 3 948 678 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 : 3 948 678 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 215 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 215 000 €

Sous total - versement douzième : 376 160 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 63 000 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 228 160 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 025 874 €

Dont : 247 887 € en versement unique

6 777 987 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00066

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GROUPE
AHNAC (FINESS N° 620001834 / SIRET N°
731245483800383)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

GROUPE AHNAC

(FINESS N°620001834 / SIRET N°31245483800383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, l'avenant n°1 du 26 juin 2023 et l'avenant n°2 du 28 août 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 31 janvier 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPE AHNAC est fixé à **1 416 813 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **170 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPE AHNAC
FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 849 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 : 1 024 849 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023

Sous total - versement douzième : €

Sous total - versement unique : 36 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 36 550 €

• **Intéressement CAQES : 36 550 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 : 36 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 185 414 €

1.01.07 OMEDIT

Versement Douzième : 154 925 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 30 489 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 : 185 414 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 170 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 170 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 416 813 €

Dont : 206 550 € en versement unique

1 210 263 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00067

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/377 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A
L ASSOCIATION DE SANTE MENTALE « LA
NOUVELLE FORGE » (FINESS N° 600009393 /
SIRET N° 77562852200382)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 377

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE - CREIL

(FINESS N°600009393 / SIRET N°77562852200382)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 16 mars 2023, l'avenant n°1 signé du 26 juin 2023 et l'avenant n°2 du 28 août 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 16 mars 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL est fixé à **503 409 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **107 131 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/377 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
FINESS N° 600009393 / SIRET N° 77562852200382**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 46 160 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 46 160 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 : 46 160 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 350 118 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307 : 350 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/377 en date du 01/09/2023

Sous total - versement douzième : 107 131 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 107 131 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 503 409 €

Dont : 503 409 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00068

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU 01/09/2023 A La POLYCLINIQUE
VAUBAN (FINESS N° 5900080401 / SIRET N°
41490897000026)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 381

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

(FINESS N°590008041 / SIRET N°41490897000026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, l'avenant n°1 en date du 26 juin 2023 et l'avenant n°2 en date du 28 août 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 / et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **61 600 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

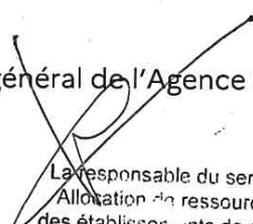
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE VAUBAN
FINESS N° 590008041 / SIRET N° 41490897000026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 455 762 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 350 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 : 455 762 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 650 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 650 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 : 15 650 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 61 600 €

Dont : 61 600 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A La
CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N°
620100735 / SIRET N° 32005057800022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 383

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

(FINESS N°620100735 / SIRET N°32005057800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2022 et l'avenant n°1 en date du 28 août 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **45 950 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
FINESS N° 620100735 / SIRET N° 32005057800022**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 433 260 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 433 260 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 : 433 260 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

- 3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 45 950 €

Dont : 45 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00070

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A
L HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE ST QUENTIN
(FINESS N° 020010047 / SIRET N°
32345727500010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 384

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

(FINESS N° 020010047 / SIRET N°32345727500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant n°1 en date du 28 août 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/92, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN est fixé à **58 731 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

FINESS N° 020010047 / SIRET N° 32345727500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 266 940 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 266 940 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 : 266 940 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 331 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 331 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 : 15 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 en date du 01/09/2023

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 58 731 €

Dont : 58 731 € en versement unique

€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00071

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA
POLYCLINIQUE ST-COME COMPIEGNE (FINESS
N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 385

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

(FINESS N°600100754 / SIRET N°92612015500029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant n°1 en date du 28 août 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE est fixé à **111 250 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **107 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
FINESS N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 682 740 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 682 740 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 : 682 740 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 4 250 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

- **Intéressement CAQES : 4 250 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 : 4 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

- 3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 42 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 111 250 €

Dont : 69 250 € en versement unique

42 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00072

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/386 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A LA
CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179 /
SIRET N° 43473131100040)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 386

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

(FINESS N°800013179 / SIRET N°43473131100040)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant n°1 en date du 28 août 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS est fixé à **42 850 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **42 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/386 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS
FINESS N° 800013179 / SIRET N° 43473131100040**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €**

-
- Intéressement CAQES : 850 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 : 850 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/**

Sous total - versement douzième : 42 000 €

**2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 42 850 €

Dont : 850 € en versement unique

42 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00073

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/393 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A
ONCOVAL (SIRET N° 483 624 409 00015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/393

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

ONCOVAL

SIRET N° 483 624 409 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 août 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au ONCOVAL est fixé à **84 000 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/393 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
ONCOVAL
SIRET N° 483 624 409 00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/393 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 84 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Unique : 84 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 84 000 €

Dont : 84 000 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00074

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/394 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU RESEAU
DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (SIRET N°
843 143 603 00010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/394

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS

SIRET N° 843 143 603 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 août 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Réseau de cancérologie du BETHUNOIS est fixé à **63 000 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/394 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

Réseau de cancérologie du BETHUNOIS

SIRET N° 843 143 603 0010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/394 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 63 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Unique : 63 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 63 000 €

Dont : 63 000 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00075

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/395 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A 3 C
ROZA+ (SIRET N° 482 197 548 00019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/395

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

3 C ROZA+

SIRET N°482 197 548 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 août 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au 3 C ROZA+ est fixé à **84 000 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/395 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
3 C ROZA+
SIRET N° 482 197 548 00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/395 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 84 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Unique : 84 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 84 000 €

Dont : 84 000 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00076

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 A
L ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH
(FINESS N° 620027151 / SIRET
N°48054398200023)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 396

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH

(FINESS N°620027151 / SIRET N°48054398200023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 26 juin 2023 et l'avenant n°1 en date du 28 août 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 26 juin 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH est fixé à **94 637 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **64 637 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH
FINESS N° 620027151 / SIRET N° 48054398200023**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 64 637 €

02.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Unique : 64 637 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 94 637 €

**Dont : 94 637 € en versement unique
€ en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00077

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/398 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CSPHF
(SIRET N°843 533 860 00014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 398

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CSPHF - COORDINATION REGIONALE DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-FRANCE

SIRET N° 843 533 860 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2023 signé le 30 novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France est fixé à **220 000 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/398 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 00014**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/398 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 220 000 €

2.03.03 Soins Palliatifs Cellule d'Animation Régionale
Versement Unique : 220 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 220 000 €

Dont : 220 000 € en versement unique